

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE1^{ère} séance de l'année 2015

DÉLIBÉRATION N°2015.02.01/138

Vendredi 13 février 2015

Dénomination du réseau de lecture publique
De la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence

L'an deux mille quinze, le vendredi 13 février, à 10 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 26 janvier 2015.

Présents : 37	
Président	
M. Eric	JALTON
Vice-Présidents	
M. Ary	CHALUS 1 ^{er} Vice-Président
M. Jacques	BANGOU 2 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN 4 ^{ème} Vice-Président
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION 6 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT 8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY 9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE 10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS 11 ^{ème} Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE 13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX 14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau	
M. Fabert	MICHELY
Mme Marlène	MELISSE-MIROITTE
Mme Corinne	PETRO
Mme Marie-Camille	MOUNIEN
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Josiane	GATIBELZA
M. Justin	DESSOUT
Mme Francesca	FAITHFUL
Autres Conseillers Communautaires	
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS
Mme Lise Claude	AZEDE
M. Georges	BERGINA
M. Jean-Luc	CELIGNY
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO (Présente jusqu'à 12h30)
M. Chazy	CIRANY
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
Mme Juliana	FENGAROL
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
M. Maurice	LORQUIN
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE
M. Alix	NABAJOTH
M. Jean-Charles	SAGET
M. Olivier	SERVA
Mme Ketty	WALPO
Mme Nadège	THÉOPHILE

COURRIER ARRIVÉ LE:
27 FEV. 2015
Mairie de Pointe-à-Pitre

Excusés représentés : 3
Vice-Présidentes :
Mme Suzelle SEVILLE-LAVENETTE (5 ^{ème} Vice-Présidente) Procuration à M. José GUIOLET
Mme Claudine CHALUS (12 ^{ème} Vice-Présidente) Procuration à M. Georges DAUBIN
Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :
M. Dominique THÉOPHILE Pouvoir à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Excusés non représentés : 6
Vice-Présidents :
M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président)
Mme Murielle JABES (7 ^{ème} Vice-Présidente)
Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :
M. Michel RINÇON (Absent à partir de 11h38)
Autres Conseillers Communautaires :
M. Harry DURIMEL - Mme Solange LEBLANC - M. Jocelyn LEREMON

Absents : 4
Vice-Président :
M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
Autres Conseillers Communautaires :
M. Daniel MARSIN - M. Patrick SELLIN - Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Corinne PETRO*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

Une politique de lecture publique intercommunale est un facteur majeur en termes d'accès à la lecture, d'information et de démocratisation des savoirs et plus particulièrement de la culture. Elle permet de tendre vers une bibliothèque « *citoyenne* », c'est-à-dire de faire de la bibliothèque le premier établissement culturel en interaction avec la vie de la cité offrant des services de qualité et répondant aux attentes de tous les publics.

La délibération du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles transférées confie à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, au titre de la compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire* », quatre (4) établissements de lecture publique ; à savoir les bibliothèques :

- Louisy Mathieu (Pointe-à-Pitre)
- Chemin Neuf (Pointe-à-Pitre)
- Médiathèque Lacroix (Abymes)
- Relais livres Chazeau (Abymes)
- Bibliobus

Afin de donner une réelle lisibilité pour le public quant aux établissements transférés, il est proposé de dénommer cet ensemble d'établissements, qui feront l'objet d'un traitement graphique spécifique, « ***Réseau de Lecture publique & Multimédia de CAP Excellence*** ».

Ce nom figurera sur tous les supports de communication liés à la mise en œuvre des projets réalisés par l'un ou l'ensemble des établissements transférés.

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des bibliothèques transférées ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'arrêter la dénomination « *Réseau de Lecture publique & Multimédia de CAP Excellence* ».

ARTICLE 2- De décider la déclinaison de ce nom sur tous les supports de communication liés à la mise en œuvre des projets.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de cette décision.

ARTICLE 4 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Madame la Présidente de la Commission Culture de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 FEV. 2015

Le Président

Eric JALTON



▪ Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 27 FEV. 2015

▪ Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le

02 MARS 2015

▪ Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le

02 MARS 2015

▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le

02 MARS 2015

▪ Délibération transmise à Madame la Présidente de la Commission Culture de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le 02 MARS 2015

▪ Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 02 MARS 2015